

Vignette de stationnement – Automne 2020

Important!

Il appartient à chacun d'évaluer la pertinence d'acquiescer une vignette de stationnement en fonction de son temps de présence au Cégep ou à l'IMQ.

Advenant une fermeture du Collège en raison de la COVID-19, aucun remboursement ne sera effectué.

Seuls les détenteurs et les détentrices d'une vignette annuelle peuvent obtenir un remboursement pour toutes autres raisons que celle citée ci-dessus. Lorsque la demande est présentée dans les trente jours de la date d'acquisition, le remboursement est de 70 % du coût d'achat. Le remboursement est de 40 % du coût d'achat pour une demande faite entre 30 et 60 jours.

Dans tous les cas, la vignette doit être remise au Service de l'équipement concerné.

Cégep de Rimouski

Paiement :

- **Pour les membres du personnel**, le paiement de la vignette pourra se faire sur Omnivox par prélèvement sur la paie (réservé au personnel permanent). Pour ceux qui ne seront pas en mesure de procéder à l'achat par ce mode de paiement, il sera possible de payer sa vignette par carte de débit sur place, au guichet de la salle Georges-Beaulieu, du 17 août au 28 août. Au-delà de ces dates, l'achat de la vignette se fera au local D-034.
- **Pour les étudiantes et les étudiants**, le paiement se fera sur Omnivox par carte de crédit. Pour celles et ceux qui ne seront pas en mesure de procéder à l'achat par ce mode de paiement, il sera possible de payer sa vignette par carte de débit sur place, au guichet de la salle Georges-Beaulieu, du 17 au 28 août. Au-delà de ces dates, l'achat de la vignette se fera au local D-034.

Récupération des vignettes:

- La récupération des vignettes pour **le personnel et les étudiantes et étudiants** se fera au guichet de la salle Georges-Beaulieu.
- Il faut **prévoir un délai de 24 à 48 h** entre l'achat en ligne et la récupération de la vignette.

Horodateur du Cégep et de l'IMQ	
Heure	4 \$
4 heures	7 \$
Journée	10 \$

Surveillance du stationnement

- Les stationnements du Cégep seront surveillés comme à l'habitude. Tout véhicule dont les droits ne seront pas affranchis se verra donner un premier avis. Au deuxième avis, le véhicule sera remorqué.
- Le stationnement de l'IMQ sera surveillé comme à l'habitude. Tout véhicule stationné dans les zones réservées (détenteurs de vignettes émises par la Ville) ou dont les droits ne seront pas affranchis sera assujéti à une amende donnée par la Ville de Rimouski.